

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 5

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'augmentation des recettes résultant des droits de douanes sur le tabac est budgétée de 6 à 7 millions. Mais cela ne suffit pas encore; le Conseil fédéral demande que l'Assemblée fédérale lui accorde la compétence d'augmenter aussi les autres positions du tarif douanier. Dans la liste établie pour les hausses, on trouve non seulement des articles de luxe, mais aussi des denrées alimentaires et des matières premières indispensables que l'on ne peut se procurer qu'à l'étranger. Cette augmentation des tarifs douaniers n'est que le prélude d'une campagne en faveur de nouveaux impôts préparée par les partisans des droits de douanes élevés, sous la haute protection du Conseil fédéral. On veut habituer le public avec les augmentations prévues à des taux encore pires. La commission de l'Union syndicale suisse et le comité du Parti socialiste suisse ont pris position à ce sujet dans une séance commune; la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

«La séance commune de la commission de l'Union syndicale, du comité du Parti socialiste suisse et des unions ouvrières approuvent l'appel commun de l'Union syndicale et du Parti, lancé contre les augmentations projetées des tarifs douaniers.

Le comité fédéral, la direction du Parti et les comités des unions ouvrières sont chargés d'introduire immédiatement dans toute la Suisse une action de grande envergure dans le sens du programme présenté et spécialement du mot d'ordre donné: «Pas de tarifs douaniers fiscaux, à leur place des impôts directs et une taxe sur la fortune, pas de nouvelles augmentations du coût de la vie, mais réduction des prix.»

Il faut que la population soit renseignée sur les dangers des augmentations des droits de douanes projetés, et il faut protester énergiquement au nom des sphères indigentes de la population auprès du Conseil fédéral et des Chambres fédérales contre une telle politique.»

Considérant que dans la lutte contre les augmentations des tarifs douaniers, la réunion de toutes les forces consommateurs est nécessaire — la Confédération a besoin de tarifs douaniers financiers, et certaines industries et les paysans exigent des tarifs douaniers de protection —, le comité fédéral de l'Union syndicale a invité l'Union suisse des sociétés coopératives à participer à la campagne contre les tarifs douaniers dans l'intérêt des consommateurs. La société a fait une enquête à ce sujet parmi les coopératives affiliées. La commission administrative nous informe du résultat de cette enquête: 301 des 479 coopératives ont répondu aux questions.

123 sociétés sont pour une campagne énergique contre la hausse des tarifs douaniers.

24 sociétés désirent que l'on combatte le projet, pour autant qu'il s'agit de denrées alimentaires.

4 sociétés ne s'expriment ni affirmativement ni négativement sur la question des droits de douanes.

150 sociétés voudraient que l'U. S. S. C. reste neutre

La commission administrative tire du résultat de cette enquête des conclusions qui manquent quelque peu de logique. Il est surprenant de voir avec quelle opiniâtreté on cherche des motifs pour expliquer que la «neutralité» sera opportune dans la question des droits de douanes. Nous ne voulons pas entrer plus amplement en matière aujourd'hui, et nous nous bornons à publier les conclusions de la commission administrative de l'U. S. S. C.:

a) Afin de ne pas mettre en danger l'unité et le développement ultérieur de l'U. S. S. C., nous nous abstenons de prendre position vis-à-vis du projet du Conseil fédéral du 27 février 1920 portant modification au tarif douanier en vigueur et observons une position neutre.

b) Chaque société coopérative affiliée et les membres de celle-ci sont donc libres d'agir dans cette affaire selon leur conviction.

Dans ses efforts pour sauvegarder la neutralité de l'U. S. S. C., en considération de la position prise par les sociétés affiliées dans la question des tarifs douaniers, la direction de l'Union oublie de dire une chose: Combien de membres représentent les 127 sociétés qui se sont prononcées contre les tarifs douaniers et quel est l'effectif des autres.

Autre chose encore: L'U. S. S. C. était en son temps le père de la «Ligue pour l'abaissement du coût de la vie». L'une des principales tâches de cette ligue était soi-disant le rassemblement de matériaux et la préparation de propositions destinées à sauvegarder les intérêts des consommateurs dans la future campagne contre la loi sur les tarifs douaniers. Et voilà que tout à coup on découvre de nouveau sa neutralité et on la prend pour prétexte pour battre bravement en retraite.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers de l'industrie de l'habillement. La conférence fédérative qui eut lieu les jours de Pâques à Berne, déclara de nouveau qu'elle maintenait les revendications: «Réduction du travail à domicile et suppression du système du travail aux pièces».

Les cotisations de la fédération furent fixées selon l'échelle suivante: 1re classe fr. 1.30; 2me classe fr. 1.—; 3me classe 70 ct.; 4me classe 30 ct.; 5me classe (apprentis et apprenties) 20 ct.

Il fut en outre décidé de créer un secrétariat pour la Suisse occidentale avec siège à Berne.

La fédération des tailleurs militaires fut définitivement admise dans la fédération.

Cheminots. L'âpre lutte menée par les employés et fonctionnaires fédéraux pour les allocations de renchérissement sera sans doute décidée lorsque ces lignes paraîtront. Bien que les décisions du Conseil national n'aient pas satisfait les intéressés, on espérait arriver à une entente. Mais après que le Conseil des Etats a de nouveau aggravé les taux, la possibilité d'une grande lutte est de nouveau donnée. Il serait regrettable que l'Assemblée fédérale, par sa mesquinerie, provoque une lutte, dont les conséquences économiques seraient des plus graves.

Dans cette lutte les cheminots peuvent être assurés de la solidarité des ouvriers.

Ouvriers des communes et de l'Etat. L'organe fédératif informe qu'à la fin de l'année 1919 l'effectif des membres était de 7623. Les recettes de la fédération sont de fr. 141,853.05 en 1919, la fortune est de fr. 105,401.71.

Le nombre des membres a presque augmenté d'un tiers depuis 1917. Les recettes sont de sept fois plus élevées, la fortune s'est décuplée.

La fédération des employés des tramways, appartenant jusqu'ici à l'A. U. S. T., prendra à son assemblée des délégués de la Pentecôte une décision au sujet de sa fusion avec la fédération des ouvriers des communes et de l'Etat.

Chauffeurs et machinistes. Un certain nombre de membres de cette fédération ont porté plainte contre le comité central à cause de l'adhésion à l'Union syndicale. Ils demandent l'abrogation de cette décision, soi-disant parce qu'elle engage les membres envers un parti politique. La preuve de cette allégation n'est, il est vrai, pas donnée dans l'exposé de la plainte qui ne compte pas moins de 14 pages in-folio. Mais on a l'impression

que les demandeurs n'auraient rien à objecter contre l'engagement envers un parti quelconque, s'il s'agissait d'une reconnaissance de ne pas faire grève le cas échéant. L'issue de ce procès n'est pas douteuse.

Ouvriers sur bois. Les vanniers de toutes les localités sont en grève depuis le 15 mars.

L'Office de conciliation de Soleure a examiné les revendications posées et est arrivé à la conclusion qu'elles étaient conformes à la situation. La proposition d'entente veut par conséquent qu'une augmentation de salaire de 80 pour cent soit accordée aux vanniers.

Après 6 semaines de grève, les patrons exigent un nouveau délai de 14 jours pour prendre une décision.

Les ébénistes qui, comme on sait, sont soumis à une convention nationale, ont posé une revendication de salaire de 30 ct. par heure, qui dut être soumise au Tribunal arbitral, une entente ne pouvant se faire entre les parties. Le président du Tribunal arbitral refusa de prononcer un verdict, car d'une part il reconnaissait que la revendication était justifiée, mais doutait, d'autre part, que la profession puisse supporter cette charge.

On fit alors appel à deux autres arbitres «neutres».

Le Tribunal arbitral ainsi composé fixa l'augmentation du salaire à l'heure à 10 ct., payable quatre semaines après le prononcé.

Ce jugement est obligatoire pour les deux parties.

Il ressort du rapport publié dans la «Holzarbeiterzeitung» qu'en 1919 une somme de fr. 185,309.85, fut payée pour secours de grève. Les mouvements les plus importants furent menés pour l'application de la convention nationale.

L'effectif des membres a augmenté de 7943 fin 1917 à 11,829 fin 1919; le nombre des sections augmenta de 90 à 116.

Plus de 120 propositions sont présentées par le comité central et les sections au congrès fédératif qui aura lieu à la Pentecôte; nombreuses sont celles qui prouvent le vif intérêt que les ouvriers sur bois vouent aux questions syndicales générales.

Ouvriers métallurgistes et horlogers. La grève de l'usine de Gerlafingen fut déclarée terminée le 8 avril après une durée d'un mois. Le Département fédéral de l'économie publique est intervenu entre les parties, et l'entente suivante fut convenue:

1. Les deux parties soumettent les différends existant encore à la décision définitive du Département de l'économie publique et s'engagent à reconnaître cette décision.

2. Les deux parties renoncent à des repréailles, donc d'une part la direction de la fabrique ne procédera pas à des repréailles pour participation à la grève, d'autre part les grévistes s'engagent à ne pas inquiéter les ouvriers qui n'ont pas participé à la grève.

3. Le travail sera repris le vendredi 9 avril 1920 à l'heure ordinaire. La décision sur les points litigieux ne sera prise qu'après la reprise du travail. L'acceptation par l'assemblée des ouvriers sur métaux reste réservée.

Un conflit a éclaté dans la fabrique de wagons de *Schlieren* à cause de différends de salaire; il menace d'avoir comme conséquence la grève de tous les ouvriers. Après que la proposition de l'Office de conciliation d'accepter une augmentation de 5 ct. du salaire à l'heure eut été refusée, plusieurs groupes donnèrent leur congé collectif.

Les ouvriers de la fabrique de pierres d'horlogerie de *Locarno*, la *Swiss Jewel*, ont fait grève pendant 9 jours à cause d'une réduction de 25 pour cent des prix.

Une grève éclata de même dans un établissement de *Lugano* à cause de différends au sujet du contrat.

Le personnel de la fabrique de tubes *Neher* à *Emmishofen* a cessé le travail, parce que la direction refuse d'accepter les revendications de salaire présentées. La maison déclare dans la presse qu'elle fermera entièrement son établissement.

Les ouvriers de la maison *Koch* à *Zurich* sont en grève à cause du congédiement d'un homme de confiance.

Ouvriers sur cuir. Le personnel de la fabrique de chaussures *Fretz* à *Aarau* est en grève. Après que l'entreprise eut refusé d'accorder une augmentation de salaire de 25 pour cent, l'Office de conciliation proposa d'allouer aux mariés une augmentation de salaire de 10 francs et de 5 francs pour les célibataires. Cette proposition d'entente fut de nouveau repoussée par la maison, si bien que les ouvriers se trouvaient placés devant l'alternative de renoncer à leurs revendications ou de cesser le travail. Considérant l'impossibilité de vivre avec les salaires actuels, ils choisirent la grève.

Lithographes. L'assemblée des délégués de la fédération eut lieu pendant les jours de Pâques à *St-Gall*. 28 délégués étaient présents.

L'assemblée des délégués décida l'augmentation des cotisations et de secours de maladie pour le 27 juin de cette année.

On adopta de même les propositions du comité central prévoyant l'admission de membres féminins des branches de la photographie. *Berne* reste section directrice, *Vevey* est confirmée comme siège de la commission des réclamations.

Les pourparlers entre les fédérations patronales et ouvrières au sujet de la révision du tarif se sont terminés, après quelques difficultés, de façon satisfaisante.

Peintres et plâtriers. Après une durée de plusieurs semaines, la grève des peintres et plâtriers d'*Interlaken* s'est terminée avec succès par la reconnaissance de la semaine de 48 heures.

Ensuite du lock-out des ouvriers du bâtiment, les peintres et plâtriers de nombreuses localités se trouvent dans une situation difficile.

Travailleurs de la pierre. Le mouvement des marbriers de la Suisse est terminé, après trois semaines de grève; le travail a été repris partout. Les négociations ont donné le résultat suivant:

La convention nationale est maintenue et s'étendra à partir du 1er juillet 1920 aussi sur les ateliers de pierres funéraires. Les salaires à l'heure payés avant le mouvement sont augmentés de 15 à 20 ct., les taux du travail aux pièces de 17 à 20 pour cent. Les salaires minima à l'heure seront augmentés de 15, 25 et 35 ct. Les trois classes de salaire actuelles sont supprimées, une seule classe de salaire sera valable pour toute la Suisse. Des vacances de 3 à 6 jours par an sont accordées aux ouvriers. Un tribunal arbitral nommé par le Département de l'économie publique décidera dans le courant de l'été sur une nouvelle hausse des salaires.

Selon le rapport annuel, les recettes, incl. l'effectif de la fortune, ont été en 1919 de fr. 60,563, les dépenses de fr. 39,468. Les recettes ont triplé, les dépenses doublé.

Le nombre des membres est de 1952 à la fin de l'année, dont 148 femmes.

La fédération a mené 79 mouvements de salaire avec 2136 participants. La grève éclata dans 14 cas, le nombre des participants fut de 195. Durée des grèves: 639 jours; frais de la caisse centrale: fr. 10,812.

Dans 99 cas on obtint pour 1862 ouvriers une diminution du temps de travail de 10,575 heures, 3 entreprises accordent à 52 ouvriers 3 à 6 jours de vacances par an, dans 119 cas les salaires de 2027 ouvriers furent augmentés de fr. 51,350 par semaine.